



Animation et Gestion de l'Accueil de Loisirs CONDE EN NORMANDIE

Convention de partenariat

AVENANT du 6 Juillet au 31 décembre 2020

Contenu	
Cadre contractuel.....	3
Objet de la convention.....	3
Mission.....	3
Moyens.....	4
Animation et suivi de la mission.....	4
Obligations de l'employeur.....	5
Participation de Condé-En-Normandie à l'Ufev.....	5
Mode de Règlement.....	6
Durée de la convention.....	6
Résiliation de la convention.....	6
Projet Educatif de l'Ufev.....	7
L'Ufev est une association d'éducation.....	7
Le cadre du projet éducatif.....	8
Des grands objectifs.....	9
Modalités de mise en oeuvre.....	11
Modalités de gestion pédagogique.....	11
Modalités de fonctionnement des activités.....	11
Relations administratives avec les partenaires.....	13
Modalités de gestion du personnel.....	13
Modalités d'inscriptions et de règlements des familles et usagers.....	14
Modalités de gestion financière.....	14
Modalités de travail entre les parties.....	15
Dispositions diverses.....	16
BUDGET PREVISIONNEL 2020.....	17

Cadre contractuel

CONVENTION DE PARTENARIAT Entre Condé-En-Normandie et l'Ufcv

Objet de la convention

La présente convention, conduite à l'initiative de la commune Condé-En-Normandie a pour objet de poursuivre, en partenariat avec l'Ufcv, le projet d'animation enfance jeunesse sur le territoire de la commune nouvelle.

La durée de cette convention était fixée d'un commun accord à 1 an à compter du 6 juillet 2019. D'un commun accord la convention est reconduite via un avenant jusqu'au 31 décembre 2020.

Mission

Dans le cadre de ces activités, l'Ufcv assurera les missions suivantes :

Concernant l'enfance :

- Organiser, animer et faire fonctionner un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans le mercredi et lors des petites et grandes vacances scolaires ;
- Développer des séjours de vacances de proximité dans le cadre d'un projet de coordination régionale ;
- Recruter, gérer et animer l'équipe pédagogique ;
- Créer, organiser et animer les dispositifs et organisations attendus par les familles et les enfants en matière de loisirs ;
- Assurer le suivi administratif en lien avec le personnel de la délégation Régionale Ufcv de Caen ;
- Assurer le suivi financier des actions au regard des familles, de la collectivité, de CAF ou de tout autres partenaires financiers
- Assurer la liaison avec les élus, et partenaires du territoire.

Concernant les préados/adolescents :

- Organiser, animer et faire fonctionner le local ados pour les jeunes de 11 ans révolus à 18 ans les mercredis après-midi, les vendredis soirs, les samedis après-midis et durant les petites et grandes vacances scolaires, à compter du 2 septembre 2019 ;
- Soutenir et favoriser la mise en place de projets de jeunes et en rechercher les financements potentiels (CAF par exemple) ;
- Développer l'information en direction des jeunes, aider les jeunes à s'informer sur les possibilités sociales et culturelles offertes sur le territoire ;
- Assurer le suivi administratif en lien avec le personnel de la délégation Régionale Ufcv de Caen ;
- Assurer le suivi financier des actions ;
- Assurer la liaison avec les élus, et partenaires du territoire.

L'Ufcv aura en charge

- La gestion pédagogique des projets dans le cadre des objectifs définis au projet éducatif et des objectifs pédagogiques déclinés dans les projets pédagogiques ;
- La gestion administrative ;
- La gestion financière dans le cadre des éléments budgétaires définis par la présente convention.

Moyens

Dans le cadre de la présente, l'Ufcv assure l'ensemble des responsabilités relatives à l'organisation humaine et matérielle de sa mission. Les moyens et ressources mis à disposition du projet d'animation locale, par la commune figurent en annexe à la présente convention.

Les locaux nécessaires aux activités sont mis gracieusement à disposition du projet par Condé-En-Normandie pour servir la mission, conformément aux modalités de fonctionnement référencées en annexe. L'Ufcv s'engage à utiliser les locaux ainsi que le matériel mis à disposition, dans le cadre des activités d'animation, en respectant les réglementations en vigueur (incendie, sécurité, sanitaire). Condé-En-Normandie s'engage par ailleurs à respecter les réglementations concernant l'état des locaux et du matériel mis à disposition.

L'Ufcv contractualisera une police d'assurance couvrant la responsabilité civile des participants et les risques liés aux activités, ainsi que les dégâts éventuellement causés aux locaux du fait de ses activités.

La collectivité s'engage à assurer les risques liés aux locaux. Un état des lieux pourra être réalisé à la signature de la convention.

L'Ufcv prendra en charge le matériel informatique en lien avec la mise en œuvre pédagogique ainsi que les logiciels et les frais afférents à la téléphonie mobile. La collectivité prendra en charge les frais de connexions à Internet ainsi que les frais de téléphone fixe nécessaires à l'exécution des missions confiées à l'Ufcv et prévue dans le cadre de la loi.

Animation et suivi de la mission

L'animation du partenariat suppose la mise en place d'une commission mixte. La CDC sera invitée à participer à cette commission pour

- Assurer le suivi de la convention
- Définir les grandes orientations du projet et les moyens locaux
- Evaluer le projet et contrôler les moyens mis en œuvre
- Participer au recrutement et assurer le suivi du ou des postes.

Pour réaliser le partenariat, les deux parties se mettent d'accord sur les procédures à mettre en œuvre. Dans le cas du recrutement du référent d'animation jeunesse, l'Ufcv présente à la commission quelques candidats retenus par ses soins. Cette commission donne son avis sur le choix du candidat. L'Ufcv embauche. La commission pourra se réunir éventuellement à la fin de la période d'essai de l'animateur.

A la demande d'un des signataires, la commission mixte se réunit :

1. en cas de litige entre les signataires
2. en cas de litige entre un (les) signataire (s) et un animateur
3. en cas d'évolution de la mission nécessitant l'adaptation du projet

Une fois par an, une phase d'évaluation de la mission conduite en lien avec la collectivité sera effectuée au cours de l'année civile. Les modifications qui pourraient être envisagées suite à cette évaluation seront portées à la connaissance des différents partenaires et donneront lieu à des ajustements dans le cadre d'avenants à la convention.

Obligations de l'employeur

L'Ufcv assume toutes les obligations attachées à la qualité d'employeur. Ses accords d'entreprise seront applicables au personnel.

L'Ufcv assure pour le personnel engagé par ses services :

- le recrutement du personnel pédagogique et sa direction en conformité avec la réglementation en vigueur, et les choix éducatifs de l'Ufcv,
- la gestion administrative de ce personnel pédagogique (paies, déclarations sociales ...)
- le suivi, l'évaluation et la formation continue du personnel

La constitution de ces équipes pourra être modifiée afin de s'adapter aux évolutions de fréquentation en conformité avec les réglementations régissant les Accueil Collectifs de Mineurs liés à l'accueil d'enfants en accueil de loisirs.

Absences du personnel d'animation

En cas d'absence, l'Ufcv pourvoira au remplacement ponctuel du personnel manquant.

Poste de travail des animateurs en contrat d'engagement éducatif

Comme le prévoit le cadre d'emploi des contrats d'engagement éducatif (CEE), les missions confiées aux animateurs en CEE ne pourront excéder 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ces personnes agiront dans des cadres pédagogiques et administratifs établis par l'Ufcv. Leurs missions et fonctions seront uniquement d'ordre pédagogique et seront encadrées localement par le référent d'animation territoriale qui aura également en charge leur recrutement. L'Ufcv mettra en place un système d'accompagnement de ces animateurs s'inscrivant dans un processus intitulé « parcours d'engagement éducatif ».

Les candidatures issues du territoire seront étudiées en priorité, ainsi que les demandes d'aides s'inscrivant dans le parcours d'engagement éducatif (financement des formations BAF/AD, formation continue...)

Participation de Condé-En-Normandie à l'Ufcv

Dans le cadre du partenariat, la commune de Condé-En-Normandie s'engage à verser une subvention, pour la période encadrée par l'avenant, à l'Ufcv afin de participer au financement de la mission d'animation. Cette subvention sera versée mensuellement au prorata du budget.

Le détail de ce montant est référencé dans les documents financiers annexés à la présente convention. Il sera possible de réactualiser la participation en cours d'exercice notamment si les estimations des fréquentations de l'accueil de loisirs ne sont pas en adéquation avec la réalité des besoins et du budget. La modification se fera par le biais d'un avenant après consultation.

La commune prend par ailleurs en charge les frais de fonctionnement liés aux locaux mis à disposition et les salaires du personnel technique mis à disposition.

Mode de Règlement

Condé-En-Normandie s'engage à verser la participation pour la durée du contrat sur présentation d'un relevé de frais mensuel de l'Ufcv, la collectivité adressera le règlement dans les 30 jours suivant la réception du relevé de frais.

Durée de la l'avenant à la convention

L'avenant à la convention sera signé pour une durée de 6 mois et prendra effet le 6 juillet 2020.

Résiliation de la convention

Résiliation pour causes légitimes

Résiliation pour faute
La convention pourra être dénoncée par lettre recommandée par Condé-En-Normandie, en cas de faute de l'Ufcv, et notamment de non-respect des obligations prévues aux présentes.
Cette résiliation ne donnera pas lieu à indemnisation au profit de l'Ufcv, et pourra donner lieu à indemnisation de l'éventuel préjudice du partenaire de l'Ufcv, sous respect de l'appréciation des Tribunaux compétents.

La convention pourra être dénoncée également par lettre recommandée par l'Ufcv, en cas de non-respect par la collectivité des obligations prévues dans la présente convention. Dans ce cas de figure, cette résiliation pourra donner lieu à indemnisation au profit de l'Ufcv, sous réserve de l'appréciation des Tribunaux compétents.

Résiliation pour toute autre cause légitime

En cas de résiliation pour toute autre cause légitime, hormis la faute, les parties conviennent de négocier une indemnisation dont le montant sera notamment fonction de la durée restant à courir de la convention.

Dans ce cas de figure la résiliation sera effectuée d'un commun accord entre les parties et ne pourra prendre effet qu'après une période minimale de six mois, sauf accord différent à convenir entre les parties.

Fait en trois exemplaires
A CAEN, le

Pour Condé-En-Normandie
Le Maire
Valérie DESQUESNE

Pour l'Ufcv
La Déléguée Régionale
Nathalie Marie

Projet Educatif de l'Ufcv

Au nom de toutes les valeurs qui nous animent nous proposons de collaborer avec votre commune afin de mettre en commun nos options éducatives et de les promouvoir auprès des enfants et des familles

L'Ufcv est une association d'éducation, de formation et d'animation qui s'inscrit dans les champs de l'éducation populaire et de l'économie sociale et solidaire.

Le texte sur les "finalités" adopté en Assemblée Générale exceptionnelle le 13 octobre 2007 précise le référentiel commun et a permis de formaliser le projet et les positions de l'Ufcv.

Un projet social, fondé sur une conception de la personne et de la société

Promouvoir la personne
Favoriser l'action sociale collective
Lutter contre l'exclusion

Des valeurs partagées

La primauté de la personne
La solidarité
L'engagement
La liberté
L'éducation

Des principes d'actions

Agir
Responsabiliser
Accompagner
Promouvoir la diversité
Légalité et pluralisme

Au nom de ses finalités, l'Ufcv réaffirme aujourd'hui qu'elle entend promouvoir

- une société démocratique, pluraliste et laïque et mettre en œuvre, dans les actions qu'elle conduit, la déclaration des droits de l'enfant, de l'homme et du citoyen.
- C'est dans ce sens que nous proposons une convention de partenariat qui permet de croiser nos principes fondamentaux avec les orientations
- éducatives des communes.

Le cadre du projet éducatif

Les évolutions de la structure familiale, des modes de vie, du travail, rendent plus que jamais indispensables les lieux d'accueil et de loisirs pour les enfants hors du temps scolaire, en particulier pour ceux qui ne s'inscrivent pas dans la pratique d'une activité sportive ou culturelle régulière.

Les Accueils collectifs de mineurs participent à trois fonctions fondamentales :

1. un service de garde collective des enfants utiles aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. Le centre de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective aux enfants qui lui sont confiés.
2. un service d'accueil et d'activités pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces du centre de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
3. un service éducatif qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans le centre de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Ces trois fonctions concourent, à des degrés différents, au processus de développement global de l'enfant, et à chaque niveau, des partenariats entre les personnels des centres de loisirs et les autres acteurs concernés (les parents, les instances éducatives locales : écoles, associations sportives, culturelles, sociales : élus municipaux) favorisent cohérence pédagogique et accès à la citoyenneté.

Les structures de loisirs sont aussi pour les enfants des lieux et des moments d'apprentissage de la vie collective et de la solidarité, favorisant les relations des personnes entre elles et les relations de chacun au groupe. Ce sont également des lieux et des moments d'apprentissage de l'autonomie pour chaque enfant, à partir de la prise en compte des compétences de chacun et du développement des capacités à choisir (son activité, ses relations ...).

L'accompagnement des enfants et des jeunes prend en compte chacun d'entre eux en tant que personne originale et en construction, dans le respect des différences.

Le projet éducatif que nous proposons repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux centres de loisirs.

De ces trois axes découlent des objectifs prioritaires qui sont intégrés et mis en action par les directeurs des centres de loisirs et les professionnels permanents mis en place par l'Ufcv. Ils s'appuient sur un projet pédagogique l'année, favorisant ainsi la continuité ; ce projet devra donc être actualisé annuellement. Ce projet pédagogique décrit les objectifs de fonctionnement du centre de loisirs ainsi que les moyens, méthodes, démarches qui en découlent. Les familles et la municipalité sont informées du projet pédagogique et de son actualisation et pourra pour une meilleure cohérence éducative au regard de l'accueil jeunesse, être force de proposition.

Des grands objectifs

Afin de soutenir les directeurs, le projet éducatif définit les objectifs prioritaires suivants :

Le centre de loisirs est un lieu qui favorise les relations, les échanges et la communication entre toutes les personnes dans le centre :

- ❖ les animateurs et les enfants
- ❖ le directeur, les animateurs et les parents
- ❖ les enfants entre eux
- ❖ les parents et les enfants
- ❖ les adultes du centre entre eux
- ❖ le directeur du centre et la mairie (élus et techniciens)
- ❖ le directeur du centre et son responsable régional à l'Ufcv.

Le centre de loisirs construit, de manière permanente, entre les animateurs et les enfants, une relation éducative centrée sur les projets, actions et activités collectives adaptées à la réalité des enfants (leurs âges et compétences, leurs besoins).

Cela se concrétise par :

La mise en place de différentes formes de jeux, le jeu étant un moyen essentiel de développement et de socialisation de l'enfant dans le centre de loisirs :

Les animateurs s'appuient sur 4 approches de l'activité :

- ❖ laisser jouer
- ❖ donner à jouer
- ❖ jouer avec
- ❖ faire jouer

Les animateurs s'appuient sur une conception de l'organisation articulée autour de 4 axes :

- des espaces pré-structurés et permanents avec des moyens mis à disposition (humains, matériels)
- des ateliers ponctuels avec des moyens mis à disposition (humains, matériels, financiers)
- des petits et grands événements (temps concentré, exceptionnel, orchestré, fédérateur)
- des projets transversaux aux trois modes précédents (chaque acteur est porteur du projet)

La pédagogie du choix des enfants :

- la mise en place d'activités internes et externes diversifiées sans pousser les enfants à des pratiques consuméristes, mais au contraire en les associant autant que possible à la création de leurs activités (idées, préparation et animation)
- la définition, autant que faire se peut, avec les enfants des règles de vie commune à l'intérieur du centre de loisirs qui favorise une vie collective harmonieuse et porteuse de valeurs telles que la solidarité (partager, faire ensemble) et la justice (droits et devoirs, égalité de traitement)

Le centre de loisirs est un lieu organisé sur les principes de la Convention internationale des droits des enfants :

Cela se concrétise :

- par les attitudes éducatives des directeurs de centre et leurs équipes d'animation qui veillent à développer la communication, les relations dans le centre par tous les moyens à leur convenance.
- par des accueils adaptés à chaque enfant présentant les meilleures conditions de sécurité physique, affective et morale. En ce sens les équipes d'animation sont amenées à réfléchir sur la manière dont les enfants peuvent être regroupés (groupes de compétences, d'intérêts, choix d'activités, âges)
- par des recrutements d'animateurs adaptés, qualifiés et en nombre. Le taux d'encadrement pour les enfants les plus jeunes sera supérieur à celui des plus âgés. En aucun cas les taux d'encadrement ne seront inférieurs aux normes réglementaires.

Le centre de loisirs est une forme d'accueil qui répond à la fois aux nécessités de prise en charge des enfants et à leurs besoins en matière de découverte, de créativité, d'imagination, de dépassement

- pour vivre ensemble
 - pour une organisation des espaces - concernant autant les espaces internes que les espaces extérieurs. Cette organisation est réfléchie en amont du fonctionnement du centre et actualisée régulièrement en fonction des nécessités et besoins : espaces d'activités pré-aménagés permanents, espaces de repos, espaces d'accueil spécifiques selon les âges, espaces de rangement, etc.
 - pour une organisation du temps qui favorise la sécurité et la convivialité entre les participants :
 - temps d'accueil matin et soir (plages horaires)
 - organisation de base d'une journée-type (horaires)
 - adulte référent pour chaque enfant
 - pour un lieu ouvert sur l'extérieur permettant régulièrement des sorties en groupe autour d'activités dans le milieu local, voire au-delà (sorties à la journée, nuitées, mini-camps...)
 - pour des activités qui favorisent l'expression et la créativité des enfants à travers la mise en place de projets à leur portée et en dehors du champ des activités traditionnelles ou occupationnelles
 - pour des activités diversifiées qui permettent aux enfants d'exprimer leurs choix
- Pour être en cohérence avec les objectifs ci-dessus, le directeur du centre de loisirs met en place des instances de régulation et d'évaluation régulières du travail avec son équipe d'animation :
- pour vérifier en permanence l'adéquation entre les objectifs du projet pédagogique et les moyens mis en œuvre (programme d'activités, projets en cours de réalisation, moyens humains, en locaux, matériels, en temps, en budget...)
 - pour relancer les animateurs sur le sens de l'action (objectifs du projet éducatif : valeurs et relations éducatives avec les enfants, communication avec les parents et les partenaires extérieurs)
 - pour faire part à l'Ufcv et à la mairie de l'avancement des projets, des réussites et des obstacles.

Modalités de mise en œuvre

Modalités de gestion pédagogique

Dans la limite des possibilités financières, le fonctionnement pédagogique de l'ensemble de l'action est assuré par l'UJfcv conformément à ses choix en matière d'animation, et conformément aux échanges avec la collectivité et choix de celle-ci.

Le volet pédagogique comprend

- L'établissement d'un projet éducatif (UJfcv) en concertation avec Condé-En-Normandie ;
- L'établissement d'un projet pédagogique (UJfcv / encadrement) ;
- Le recrutement, la gestion et la direction de l'équipe d'encadrement ;
- L'organisation pédagogique (rythme, activités, activités particulières, aménagement de l'espace, sorties etc.) ;
- Les relations avec les familles ;
- La préparation pédagogique de l'accueil de loisirs, du local ados et des autres actions, assurées par divers moyens (tel que des rencontres de préparation, réunions régulières avec la collectivité et le personnel de l'UJfcv) ;
- La formation continue du personnel ;
- La préparation, le contrôle, le déroulement des diverses actions ;
- Un bilan avec les équipes d'encadrement, les élus et les partenaires ;
- Et toute organisation utile à la démarche pédagogique d'une animation et ce au titre de de l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs.

Modalités de fonctionnement des activités

Lieux d'accueil

L'accueil de loisirs 3/11 ans se déroule dans les locaux communaux, Pole Jeunesse J.DOSSO, 2 rue Lavoisier, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie

Le local ados 11/18 ans se déroule dans les locaux communaux de l'ancienne Ecole Albert CAMUS, Rue Albert CAMUS, Condé-sur-Noireau, 14100 Condé-en-Normandie.

Tout autre lieu pourra être envisagé et utilisé pour des activités spécifiques et extérieures.

Condé-En-Normandie met à la disposition de l'UJfcv, à titre gracieux, les locaux nécessaires pour la mise en œuvre de l'accueil de loisirs. Cette mise à disposition inclut :

- Les locaux, mobiliers lourds et espaces extérieurs immédiats et leur entretien et aménagement lourd.
- L'entretien courant et le nettoyage des locaux.
- La mise à disposition, à titre gracieux des agents techniques qui assurent l'entretien.

Capacité d'accueil

Pour les lieux d'accueil précités, et conformément à la réglementation en vigueur, la capacité d'accueil maximale figure au registre de sécurité.

L'accueil de loisirs et le Local Jeunes s'adressent aux enfants et aux jeunes habitants Condé-En-Normandie et des communes environnantes.

Dates de fonctionnement pour la période

L'accueil de loisirs s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans, à jour de leur dossier d'inscription durant les périodes suivantes :

- Les mercredis de septembre à décembre 2020
- Les vacances d'été : du lundi 6 juillet au vendredi 28 août 2020
- Les vacances d'automne : du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2020
- Les vacances de Noël : du lundi 21 au jeudi 31 décembre 2020.

L'accueil de loisirs sera ouvert de 7h30 à 18h30.

L'UJfcv, en accord avec la collectivité se réserve le droit de ne pas ouvrir l'accueil de loisirs durant les vacances de Noël les jours où les effectifs seraient inférieur à 7 mineurs.

Le local Jeunes s'adresse aux jeunes de 11 à 18 ans à jour de leur dossier d'inscription durant les périodes suivantes :

- En période scolaire :
 - Les mercredis de 13h30 à 18h00
 - Les vendredis de 17h00 à 19h00
 - Les samedis de 14h00 à 17h30

A noter, le local ados ne sera pas ouvert le samedi précédant une période de vacances.

Tous les jours en semaine en période de vacances scolaires de 14h00 à 18h00. En cas d'activités spécifiques, les jeunes pourront être accueilli à la journée entière (sortie, bivouac,...) sans surcoût pour la collectivité.

Des modifications d'horaires pourront être envisagées en fonction des programmations d'activités.

Autres modalités de fonctionnement

Matériel pédagogique

L'UJfcv se chargera de l'achat du matériel pédagogique forgible nécessaire aux activités de loisirs. La collectivité mettra à disposition le mobilier nécessaire à l'accueil des enfants et des jeunes (tables, chaises, bureau, aménagements particuliers ...)

Ménage et Restauration

Une société de restauration sera retenue pour fournir les repas du midi. Conformément à la réglementation, les menus seront proposés au directeur de l'accueil de loisirs. La collectivité mettra à disposition des agents pour le service des repas, la vaisselle et l'entretien du centre.

Activités extérieures
 Dans le cadre d'activités extérieures, l'Ufcv gère l'intendance, l'assistance technique et la gestion financière.

Transport
 L'Ufcv assure la planification du transport des enfants dans le cadre des activités. La collectivité pourra mettre à disposition de l'Ufcv un ou plusieurs minibus conformément à la convention de mise à disposition annexée à la présente.

Relations administratives avec les partenaires

L'Ufcv assure toutes les opérations administratives et relations utiles au fonctionnement de l'accueil de loisirs et du Local Jeunes et de l'animation enfance/jeunesse, et des actions d'animation à organiser :

- les démarches administratives auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et l'agrément de l'accueil de loisirs pour toutes les périodes.
- L'établissement des dossiers nécessaires au fonctionnement (déclaration d'ouverture - dossiers d'inscriptions - contrat d'assurance - etc.)
- L'établissement des dossiers préparatoires (dossiers de subventions CAF - MSA)
- L'établissement des états pour la Caisse d'Allocations Familiales.
- La préparation des éléments nécessaires à l'établissement de dossiers préparatoires ou de bilan en lien avec les élus.
- Les démarches d'évaluations nécessaires à la démarche qualité.

Modalités de gestion du personnel

L'Ufcv assure pour le personnel engagé par ses services :

- le recrutement du personnel pédagogique et sa direction en conformité avec la réglementation en vigueur, et les choix éducatifs de l'Ufcv,
- la gestion administrative de ce personnel pédagogique (paies, déclarations sociales ...)
- le suivi, l'évaluation et la formation continue du personnel

L'équipe sera constituée :

- D'une équipe permanente à hauteur de 1,5 ETP soit :
 - 1 Référent d'animation Jeunesse, référent du projet « accueil de loisirs »
 - 1 Référent d'animation Jeunesse, référent du projet « Local Jeunes »
- Un agent mis à disposition de l'Ufcv et à sa demande pour assurer des missions d'animations. Le temps de travail de l'agent, dévolu à sa mission d'animation (encadrement et préparation des activités) sera cadré par un calendrier annuel co-signé par l'ensemble des parties (Mairie de Condé-En-Normandie, Ufcv et agent concerné) et complété par une convention de mise à disposition annexée à la présente.
- D'animateurs en CDD dans le cadre de l'animation des mercredis dans la limite de trois animateurs.
- D'une équipe d'animateurs volontaires, durant les vacances scolaires, recrutée en contrat d'engagement éducatif en fonction des programmations d'activités et des effectifs de l'accueil de loisirs et du Local Jeunes.

La constitution de cette équipe pourra être modifiée en cours d'année afin de s'adapter aux évolutions de fréquentation en conformité avec les réglementations Jeunesse et Sports liées à l'encadrement d'enfants en accueil collectif de mineurs.

Des propositions de candidature d'animateurs occasionnels pourront être faites par la collectivité aux professionnels. Ces candidatures seront étudiées en priorité.

Modalités d'inscriptions et de règlements des familles et usagers

Les modalités d'inscriptions et de facturations sont explicitées aux familles dans un règlement intérieur spécifique aux accueils de Condé-En-Normandie.

Le règlement intérieur, en vigueur au moment de la signature de la convention est annexé à la présente et consultable à tout moment sur le portail famille Ufcv dédié aux usagers des accueils de Condé-En-Normandie : <https://portail-animation.ulfcv.fr/acueil-enfance-jeunesse-condé-normandie/>

Modalités de gestion financière

Gestion financière assurée par l'Ufcv

L'Ufcv assure la tenue des postes budgétaires de fonctionnement et le paiement :

- des salaires et charges du personnel qu'elle emploie
- des frais de secrétariat et charges administratives
- des frais pédagogiques et de fonctionnement pour l'ensemble des activités
- des frais de déplacement du personnel en complément du transport collectif
- des partenaires d'activités
- des fournisseurs et frais divers
- des frais généraux comprenant les frais de fonctionnement et d'administration (assurance ; préparation, contrôle et suivi de l'action par la Délégation Régionale de l'Ufcv ; frais de formation du personnel ; etc.)

Tarifcation de l'accueil de loisirs 3/11 ans :

Une tarifcation de l'accueil de loisirs en vigueur est indiquée dans le tableau ci-après :

Quantité Familial	Demi journée		Journée	
	Sans repas	Sans Commens	Avec repas	Sans Commens
Indicatif au égal à 350€	4€	6€	9€	12€
Entre 350€ et 620€	5€	7€	10€	14€
Entre 620€ et 900€	6,5€	8,5€	12,5€	14,5€
Entre 900€ et 1200€	8€	10€	14€	16€
Entre 1200€ et 1800€	10€	12€	16€	18€
Supérieur à 1800€	12€	14€	18€	20€

Le prix de la journée inclut le repas du midi et le goûter.

Ces tarifs devront être modifiés d'ici septembre 2020, afin d'entrer en conformité avec les attentes de la CAF et de la MSA. L'Ufcv prendra contact avec la collectivité et les élus afin de faire le point sur la politique tarifaire et ainsi de proposer une grille qui devra être mise en place pour septembre 2020.

Ces modifications devront néanmoins garantir le même montant de produits familles estimé dans cette convention. Si ce n'est pas le cas, la collectivité s'engage à régulariser une éventuel déficit de la convention en raison de la nouvelle politique tarifaire.

Les frais de dossiers sont fixés par année scolaire à hauteur de 5€ par enfant.

Tarifification du Local Jeunes

Pour l'année 2020, le tarif du Local Jeunes est fixé comme suit :

Cotisation par enfant	
Base d'adhésion	5 €

Une participation supplémentaire pourra être demandée aux jeunes dans le cadre d'activités spécifiques.

Dans le cas d'une activité dont le coût serait supérieur à 5€ et conformément aux directives de la CAF, le coût sera modulé en fonction du quotient familial.

Modalités de travail entre les parties

Concentration entre les partenaires

Les instances de travail et de concertation sont les réunions et rencontres avec :

- La Maire de la Commune de Condé-En-Normandie
- Les élus de la collectivité en fonction de leur domaine d'intervention
- Les responsables de l'Ufcv et l'équipe pédagogique
- Les familles, parents et usagers, et partenaires concernés

D'une manière générale, l'ordre du jour et le rythme de travail sont décidés entre les partenaires suivant toutes les nécessités qu'impose l'organisation des accueils.

Les réunions entre la collectivité et l'Ufcv ont principalement pour objet :

- la préparation et le bilan du projet d'animation local
- les questions financières, techniques, administratives, pédagogiques relatives au fonctionnement global des accueils de loisirs
- des visites conjointes sur le terrain
- les réunions avec le personnel technique ou de service
- les éléments divers sur lesquels la collectivité peut solliciter l'Ufcv dans le cadre de la mission ou en extension de celle-ci.

Toute autre réunion pourra être programmée à l'initiative d'un des deux partenaires, sur des sujets ponctuels (problématiques locales concernant l'enfance, informations particulières, séance de concertation...).

Concentration avec les usagers

Un questionnaire sera diffusé chaque année en direction des familles afin de mesurer le degré de satisfaction du service rendu. De plus, une réunion avec les parents sera systématiquement organisée chaque année, plus particulièrement avant l'été, afin de présenter le fonctionnement pédagogique et administratif des dispositifs de loisirs.

Toute autre réunion avec les familles pourra être également organisée à l'occasion de sujets particuliers (communication sur des projets d'enquête, présentation des Quotients Familiaux,

organisation d'activités, familles...) Leur objet sera défini dans le cadre des rencontres en commission mixte.

Dispositions diverses

Communication des informations

La collectivité remettra à l'Ufcv tous les renseignements et éléments utiles à l'accomplissement de sa mission.

L'Ufcv fournira tous les documents utiles à la collectivité concernant la préparation, le déroulement et le bilan des actions (statistiques, présences des enfants, projets d'animation etc.).

Responsabilité civile

L'Ufcv garantit sa responsabilité civile et celle de ses employés, ainsi que vis à vis des enfants et participants aux accueils de loisirs, au local ados et autres activités, par une assurance multirisque. La collectivité assure, quant à elle, qu'elle a contracté les polices d'assurances couvrant les risques d'incendie, dégâts des eaux, vols des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition de l'accueil de loisirs ainsi que les dommages dus à ces biens.

Elle fournit à l'Ufcv avant le début des activités une attestation d'assurance pour servir et valoir ce que de droit et procède aux déclarations dans les délais impartis en cas d'incidents ou d'accidents. Cette même attestation devra contenir une clause de renonciation à tout recours concernant l'Ufcv sur l'occupation des locaux qui lui sont mis à disposition.

Evolution réglementaire

Toute évolution réglementaire entraînera la révision de la présente convention dans le cadre d'un échange avec la collectivité.

Représentation

La maire de Condé-En-Normandie, pour la mission d'organisation et d'animation qu'elle dévolue à l'Ufcv délègue à celle-ci une responsabilité de représentation auprès des administrateurs d'Etat et organismes faisant l'objet de la présente convention. C'est à ce titre que l'Ufcv présente, après concertation, le projet et qu'elle entreprend les démarches nécessaires, notamment la demande d'habilitation de l'accueil de loisirs et du local jeunes.

Pour toute question particulière et contractuelle au sujet des orientations et problèmes importants, il appartient, de façon obligatoire, à la maire de contacter la responsable du Service Animation ou le Délégué Régional de l'Ufcv, l'Ufcv étant seule décisionnaire quant à la participation de son personnel aux différentes instances et discussions.

Fait en trois exemplaires
A Caen le

Pour Condé-En-Normandie
La Maire,
Valérie Desquesnes

Pour l'Ufcv
La déléguée Régionale
Nathalie MARIE

BUDGET PREVISIONNEL JUILLET-DECEMBRE 2020

WEL

**BUDGET PREVISIONNEL
MOIS DE JUILLET-DECEMBRE
COMpte EN NORMANDE**

CHARGES	Mois de juillet		Mois de août		TOTAL
	Unité	Montant	Unité	Montant	
10 Personnel titulaire	1240	1240	1240	1240	2480
11 Personnel non titulaire	1000	1000	1000	1000	2000
12 Indemnités	1000	1000	1000	1000	2000
13 Cotisations sociales	1000	1000	1000	1000	2000
14 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
15 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
16 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
17 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
18 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
19 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
20 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
21 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
22 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
23 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
24 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
25 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
26 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
27 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
28 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
29 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
30 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
31 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
32 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
33 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
34 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
35 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
36 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
37 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
38 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
39 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
40 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
41 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
42 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
43 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
44 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
45 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
46 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
47 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
48 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
49 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
50 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
51 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
52 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
53 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
54 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
55 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
56 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
57 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
58 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
59 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
60 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
61 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
62 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
63 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
64 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
65 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
66 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
67 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
68 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
69 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
70 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
71 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
72 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
73 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
74 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
75 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
76 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
77 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
78 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
79 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
80 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
81 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
82 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
83 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
84 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
85 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
86 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
87 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
88 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
89 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
90 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
91 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
92 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
93 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
94 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
95 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
96 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
97 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
98 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
99 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
100 Charges diverses	1000	1000	1000	1000	2000
TOTAL	22 200 €	22 200 €	22 200 €	22 200 €	44 400 €

Document communiqué en vertu de la Loi n° 1069 du 10 juillet 1976 relative à l'accès aux documents administratifs.

Fait en trois exemplaires
A Caen le

Pour Condé-En-Normandie
La Maire,
Valérie Desquesne

Pour l'Ufcv
La déléguée Régionale
Nathalie MARIE